

Conditions générales de vente

I. Conditions d'application

Nos ventes et prestations sont soumises aux présentes conditions générales à l'exclusion de toutes les autres.

Toute modification des présentes conditions générales ne pourra résulter que d'un commun accord préalable et consigné par écrit comme par exemple au chapitre Conditions particulières de nos devis.

II. Devis - Formation du contrat

1. Nos propositions font l'objet d'un devis écrit. Nous nous engageons à faire les fournitures et travaux écrits dans nos devis et aux conditions qui y sont précisées, intégralement mais exclusivement.
2. Les termes de nos devis sont valables pendant deux mois.
3. Le contrat commercial ne sera formé qu'aux deux conditions suivantes :
 - 3.1 La commande correspondant à notre devis a été enregistrée par notre administration des ventes.
 - 3.2 La commande correspondant à notre devis vous a été confirmée.
4. Toute commande doit être accompagnée de l'acompte prévu dans notre devis. La commande ne sera enregistrée qu'à réception de l'acompte.
 - 4.1 La date d'enregistrement est le point de départ de nos délais de fourniture et/ou de travaux.
 - 4.2 La commande devra faire l'objet d'une confirmation expresse de notre part par un accusé de réception.
5. Nos devis, dessins, calculs et descriptifs restent notre propriété exclusive. Ils devront nous être rendus immédiatement s'il n'est pas donné suite à notre proposition. Leur communication à des tiers et/ou leur duplication est interdite sous peine de poursuites (Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992).

III. Normes et garanties

1. Nos fournitures sont faites et/ou nos travaux selon les normes en vigueur à la date de leur devis.

En cas de changement de normes en cours de contrat, il sera présenté un devis avec les modifications nécessaires.

En demandant la poursuite des fournitures et/ou des travaux dans les termes du devis initial, le client nous décharge expressément de toute responsabilité quelle qu'elle soit.
2. Nous garantissons nos fournitures et/ou travaux dans les termes de la loi. En application des articles 1792 et suivants et 2270 du Code Civil, notre garantie est limitée au remplacement pur et simple des pièces défectueuses à l'exclusion de toute autre indemnité.
3. La durée de notre garantie varie selon la nature de notre prestation sans toutefois être inférieure à un an. Notre devis précisera la durée exacte de notre garantie.
4. Notre garantie ne s'applique pas aux conséquences de l'usure normale ou d'une mauvaise utilisation.

IV. Délais

1. Nos fournitures sont faites et/ou nos travaux sont exécutés dans le délai indiqué au devis sauf empêchement ou interruption indépendante de notre volonté ou de notre fait.
 - 1.1 Empêchements ou motifs d'interruption : la guerre étrangère ou civile, les épidémies, les catastrophes naturelles, l'arrêt des transports ou de la distribution électrique ou des services publics essentiels, les défauts de production et/ou de livraison de nos fournitures, la modification des conditions d'exécution comme par exemple la restriction d'accès aux locaux. La présente liste n'est pas limitative.
2. Le point de départ du délai est la date d'enregistrement de la commande (cf. Chapitre II § 3).
3. Si l'interruption ou l'empêchement résulte du fait du client, nous pourrions exiger le remboursement des frais qui nous aurons été occasionnés.

V. Réserve de propriété

1. Nos fournitures installées ou non restent notre entière propriété jusqu'à parfait paiement qui seul emporte transfert de propriété. En attendant, l'acheteur en a la garde et se doit d'assumer tous les risques.
2. Elles ne pourront donc être revendues à des tiers sans notre accord exprès préalable.
3. Jusqu'au parfait paiement sans préjudice de nos autres droits, nous pourrions, même en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'acheteur, exiger restitution de ces fournitures aux charges et frais de l'acheteur, sans autre formalité qu'une mise en demeure de restituer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

VI. Travaux - Conditions d'exécution

1. Nos travaux et leurs conditions d'exécution sont expressément spécifiés dans notre devis.
2. Les fournitures d'eau, d'électricité ainsi que tous les autres fluides sont à la charge du client.

VII. Prix - Facturation

1. Nos conditions de prix et de facturations sont précisées au devis ainsi que, s'il y a lieu, les formules, indices et valeurs de référence, de révision et de revalorisation.
2. Dans le cas d'un prix forfaitaire, ferme et définitif, celui-ci ne sera appliqué qu'à la condition que l'exécution commence dans le délai de deux mois du devis.
3. Les travaux exécutés en dehors des heures légales donnent lieu aux majorations de prix provoquées par les majorations de salaires, appointements, primes et indemnités résultant de la convention collective.

VIII. Paiement - Retard - Sanctions

1. Les paiements sont faits à notre siège, nets et sans escompte.
2. Le solde sera payé par chèque au plus tard à la fin du mois suivant la date de facture de situation mensuelle d'avancement de travaux ou de demande d'acompte.
3. Des modalités de paiement différentes indiquées sur la facture constituent une dérogation aux présentes conditions.
4. Tout retard de paiement entraînera immédiatement la suspension des fournitures et/ou des travaux jusqu'à régularisation.

IX. Attribution de compétence

1. Toute contestation dont le contrat sera l'objet sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Orléans même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.